



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 15H00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 12 juin 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Patrick MIKALEF

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Gilles ROSSIGNEUX

T4 : M. Julien AGUIN, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD

T5 : M. Jean Daniel BEAUDI, M. Segundo COFRECES, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ,

T7 : M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Benoît LOCART, M. Patrick NOTTIN
EPCI : /

Délégués représentés :

M. Jean-Paul ANGLADE donne pouvoir à M. GARD

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD

M. Ikkal KHLAS donne pouvoir à M. MARTINET

M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. POTEAU

M. Pascal MACHU donne pouvoir à M. BAPTIST

Délégués excusés :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Romain COQUERY, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Philippe DOUCE, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Eric GRIMONT, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Rachid NEDATI, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Régis SARAZIN, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

1. **Approbation du procès-verbal du 9 avril 2025 (Doc 1)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
2. **Augmentation en capital de la SEM SDESM ENERGIES (Doc 2)**
Rapporteur : Pascal Fournier
3. **Délibération pour autoriser la SEM SDESM ENERGIES à constituer une société dédiée au développement d'une centrale solaire sur la commune des Ormes-sur-Voulzie**
Rapporteur : Pierre Yvroud
4. **Délibération pour autoriser la SEM SDESM ENERGIES à constituer une société dédiée au développement d'une centrale solaire sur la commune de Livry-sur-Seine**
Rapporteur : Pierre Yvroud
5. **Arrêt du projet et dissolution de la SEM BI-METHA77 (Doc 3)**
Rapporteur : Gilles Durand
6. **Décision modificative n°1 du budget principal**
Rapporteur : Pierre Yvroud
7. **Nouvelles règles de modulation du régime indemnitaire en cas d'absence**
Rapporteur : Pierre Yvroud
8. **Autorisation de lancement d'une concession de service public pour la distribution d'électricité (Docs 4)**
Rapporteur : Pascal Fournier
9. **Désignation de deux représentants du SDESM à la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour la transition énergétique**
Rapporteur : Pierre Yvroud
10. **Désignation d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
11. **Création d'un budget annexe pour la gestion du réseau ECOCHARGE 77 (Docs 5)**
Rapporteur : Jacques Illien
12. **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Ussy-sur-Marne (Doc 6)**
Rapporteur : Jacques Illien
13. **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Everly (Doc 7)**
Rapporteur : Jacques Illien
14. **Adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis (Doc 8)**
Rapporteur : Jacques Illien

15. Adhésion de la commune de Réau (Doc 9)

Rapporteur : Jacques Illien

16. Adhésion de la commune de Lieusaint (Doc 10)

Rapporteur : Jacques Illien

INFORMATIONS

17. Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

18. Information portant sur les délibérations prises par le Président au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

19. Planning des comités syndicaux 2025

Rapporteur : Pierre Yvroud

Désignation du secrétaire de séance pour la journée

1. Approbation du procès-verbal du 9 avril 2025 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-54

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

2. Augmentation en capital de la SEM SDESM ENERGIES (Doc 2)

Rapporteur : Pascal Fournier

Après huit années d'activité, la SEM SDESM ENERGIES a vu son portefeuille de nouveaux projets augmenter de manière importante en 2023-2024, si bien que les actionnaires ont diligencé en 2024 une analyse de la trajectoire financière de la SEM pour les cinq prochaines années.

Cette analyse a mis en évidence un besoin de financement de 6 millions d'euros permettant de réaliser un plan d'affaires prévoyant le développement de près de 145 MWc de nouvelles capacités d'énergies renouvelables, principalement solaires (centrales au sol, centrales sur plans d'eau).

Afin d'atteindre cet objectif, la SEM a engagé pour 2025 une procédure d'augmentation de son capital social. En sa qualité d'actionnaire majoritaire, le SDESM souhaite accompagner le plan d'affaires de la SEM.

Cela a conduit le SDESM à préciser dans son rapport d'orientation budgétaire 2025 la perspective d'une contribution pluriannuelle à cette augmentation du capital social, pour un montant total de quatre millions d'euros. Le SDESM a ensuite décidé d'inscrire à son budget primitif 2025 un montant de trois millions d'euros destinés à couvrir les besoins de la SEM pour ses projets à court terme.

La présente délibération vient concrétiser cette augmentation du capital social et la répartition de celle-ci entre les actionnaires.

Le président Yvroud cède la présidence de la séance à Monsieur Pascal FOURNIER, 4^{ème} vice-président

Messieurs Gilles Durand, M. Pierre Yvroud, M. Jacques Delporte, M. Julien Aguin ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N°2025-55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions des articles L1521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts de la SEM SDESM ENERGIES et le pacte d'actionnaires signé en date du 7 juillet 2017 ;

Vu la demande présentée par la société SDESM ENERGIES visant à procéder à une augmentation de capital à laquelle les actionnaires sont invités à souscrire ;

Vu la délibération n°2025-43 du 9 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la cession de titres envisagée de la SEM SDESM ENERGIES détenus par la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires tel que modifié ;

Considérant que la prise de participation à l'augmentation de capital est conforme aux intérêts du Syndicat, à ses objectifs de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que l'inscription d'une telle dépense correspond à une opération budgétaire d'investissement, devant être portée en section d'investissement du budget, conformément à la réglementation applicable ;

Considérant que les administrateurs de la SEM SDESM ENERGIES (M. Gilles Durand, M. Gérard Geneviève, M. Pierre Yvroud, M. Jacques Delporte, M. Julien Aguin) sont absents au moment du vote de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 – Autorisation de participation à l'augmentation de capital

Le SDESM décide de participer à l'augmentation de capital de la société SDESM ENERGIES dans laquelle il est déjà actionnaire, à hauteur d'un montant de 4 000 000 d'euros dont 3 000 000 d'euros seront versés sur l'exercice 2025, selon les modalités prévues par la société (en ce compris via la suppression de son droit préférentiel de souscription).

Article 2 – Autorisation de signature

Le Président du SDESM, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer tous actes nécessaires relatifs à cette opération, notamment la souscription des actions nouvelles, la signature des documents sociaux et toutes formalités afférentes.

Article 3 – Inscription de la dépense au budget

La dépense correspondante, d'un montant de 3 000 000 d'euros, est inscrite en section d'investissement du budget primitif du SDESM pour l'exercice 2025.

Article 4 – Renonciation au droit de préemption

Le SDESM prend acte de la cession de titres envisagée par l'actionnaire EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et décide ne pas user de son droit de préemption tel que prévu à l'article 14.4 du pacte d'actionnaires.

Article 5 – Autorisation de signature du pacte d'actionnaires mis à jour

Le Président du SDESM est autorisé à signer le pacte d'actionnaires tel que mis à jour, selon le projet annexé à la présente délibération.

3. Délibération pour autoriser la SEM SDESM ENERGIES à constituer une société dédiée au développement d'une centrale solaire sur la commune des Ormes-sur-Voulzie

Rapporteur : Pierre Yvroud

Le président Yvroud reprend la présidence de la séance.

Dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM Energies a étudié avec la commune des Ormes-sur-Voulzie l'opportunité de développer sur un des plans d'eau de la commune une centrale solaire photovoltaïque.

Le site principal étudié est une ancienne carrière réaménagée sous forme de plan d'eau. Le site fait près de 23 ha de plan d'eau et les premières études laissent envisager le développement d'une centrale solaire de 15 à 20 MWc.

C'est dans ce contexte que la commune des Ormes-sur-Voulzie a sollicité la SEM SDESM ENERGIES afin de l'accompagner dans le développement d'une installation solaire sur le site. La commune souhaite participer au projet dans une société dédiée avec la SEM SDESM ENERGIES.

DELIBERATION N°2025-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM ENERGIES a étudié avec la commune des Ormes-sur-Voulzie l'opportunité de développer une centrale solaire photovoltaïque sur un plan d'eau de la commune ;

Considérant que c'est dans ce contexte que la commune des Ormes-sur-Voulzie a délibéré pour participer à une société dédiée au développement de ce projet avec la SEM SDESM ENERGIES ;

Considérant que les caractéristiques principales suivantes :

- Forme juridique : société par actions simplifiée au sens des dispositions du Code de Commerce applicables,
- Dénomination sociale proposée : PV des Ormes
- Capital social : mille euros (1.000 €)
- Objet social principal : le développement, la production, l'exploitation et la vente d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de la commune des Ormes-sur-Voulzie et les territoires situés à proximité.
- Ouverture du capital à la commune des Ormes-sur-Voulzie pour 15% avec contrôle étroit.

Considérant qu'un tel projet participe au développement des activités de la SEM SDESM Energies ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la SEM SDESM ENERGIES :

- A constituer une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce, dont la dénomination sociale pourrait être : **PV DES ORMES**, dont le capital sera de 1 000 € et dont l'objet social portera notamment sur le développement, la production, l'exploitation et la vente de l'électricité

d'origine renouvelable de centrales solaires photovoltaïques aux Ormes-sur-Voulzie et les territoires situés à proximité ;

- A effectuer toute démarche, formalité en vue de la constitution de ladite société de projet.

4. Délibération pour autoriser la SEM SDESM ENERGIES à constituer une société dédiée au développement d'une centrale solaire sur la commune de Livry-sur-Seine

Rapporteur : Pierre Yvroud

Dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM Energies a débuté, en accord avec la commune de Livry-sur-Seine, le développement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur un terrain appartenant à Veolia.

Dans le cadre de ce projet, la SEM SDESM Energies a négocié une convention de développement avec Veolia permettant à la SEM de développer le projet, en partenariat avec l'entreprise Egrega sur le terrain de Veolia.

C'est dans ce contexte que la SEM SDESM ENERGIES envisage de constituer une société dédiée afin de poursuivre le développement du projet avec Egrega.

DELIBERATION N°2025-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM ENERGIES a étudié avec la commune de Livry-sur-Seine l'opportunité de développer une centrale solaire photovoltaïque au sol sur un terrain de la commune ;

Considérant que c'est dans ce contexte que la commune de Livry-sur-Seine a délibéré pour participer à une société dédiée au développement de ce projet avec la SEM SDESM ENERGIES ;

Considérant que les caractéristiques principales suivantes :

- Forme juridique : société par actions simplifiée au sens des dispositions du Code de Commerce applicables,
- Dénomination sociale proposée : Livry Energie Solaire
- Capital social : mille euros (1.000 €)
- Objet social principal notamment le développement, la production, l'exploitation et la vente d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de la commune de Livry-sur-Seine et les territoires situés à proximité.

Considérant qu'un tel projet participe au développement des activités de la SEM SDESM Energies ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la SEM SDESM ENERGIES :

- A constituer une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce, dont la dénomination sociale pourrait être :

- **Livry Energie Solaire (à confirmer)**, dont le capital sera de 1 000 € et dont l'objet social portera notamment sur le développement, la production, l'exploitation et la vente de l'électricité d'origine renouvelable d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Livry-sur-Seine et les territoires situés à proximité ;
- A effectuer toute démarche, formalité en vue de la constitution de ladite société de projet.

5. Arrêt du projet et dissolution de la SEM BI-METHA 77 (Doc 3)

Rapporteur : Gilles Durand

DELIBERATION N°2025-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte BI-METHA 77

Vu le rapport sur l'arrêt du projet ci-annexé ;

Considérant que la SEM BI-METHA 77 avait pour ambition de développer une énergie biogaz locale en valorisant plusieurs types de biodéchets différents ;

Considérant les nombreuses difficultés rencontrées et exposées dans le rapport sur l'arrêt du projet ;

Considérant que la poursuite du projet et le contexte énergétique auraient exposé les actionnaires à un risque financier trop important ;

Considérant que les actionnaires, dont le SDESM fait partie à hauteur de 53,33% du capital, proposent d'arrêter le projet et de dissoudre la SEM BI-METHA 77 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le comité syndical valide cette dissolution, et autorise ses représentants à se prononcer en ce sens lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM BI-METHA 77 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la dissolution de la SEM BI-METHA77.

AUTORISE les représentants du SDESM à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM BI-METHA77 à approuver la dissolution, ainsi que toutes autres décisions nécessaires à cet effet.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessairement à l'application de cette mesure.

Gilles Durand rappelle qu'à sa création, Bi-Méthà 77 répondait à une double ambition :

- **Développer une énergie locale, stockable, pilotable et renouvelable** en valorisant les biodéchets, les intrants agricoles et les boues d'épuration (STEP) du territoire pour produire du biométhane injectable dans le réseau de distribution.
- **Réduire la dépendance énergétique et favoriser l'économie circulaire** en fournissant une source d'énergie propre et stockable, notamment pour alimenter les transports urbains et les bennes à ordures ménagères en bioGNV.

Par ailleurs, dès 2016, le projet s'inscrivait pleinement dans les politiques publiques de transition énergétique, en cohérence avec les compétences exercées par les collectivités en

matière d'assainissement, de gestion des déchets, de transport durable et de développement économique.

Il précise qu'un des atouts particuliers du projet Bi-Métha 77 était d'être le premier site de méthanisation double filière :

- Une filière pour les biodéchets et intrants agricoles
- Une filière pour les boues de STEP (station d'épuration)

Le projet Bi-Métha 77 a traversé de nombreuses difficultés qui ont profondément remis en cause son équilibre économique et sa faisabilité. Parmi les principaux obstacles rencontrés :

- **Difficultés de financement** : la crise COVID a ralenti les démarches de financement et le montage financier.

- **Problèmes d'urbanisme** : l'annulation du PLU de Dammarie-les-Lys au moment du dépôt du permis de construire et du dossier d'autorisation ICPE a entraîné un retard de nombreux mois, perturbant significativement le développement du projet.

- **Complexité réglementaire** : l'instruction administrative du dossier s'est avérée particulièrement exigeante, notamment en raison de la double filière et des impacts sur la station d'épuration et le four d'incinération.

- **Enjeux environnementaux** : l'implantation sur une friche industrielle polluée (métaux lourds, hydrocarbures, amiante) a nécessité des précautions supplémentaires, augmentant la complexité et les coûts du projet.

- **Réorientations stratégiques multiples du projet** : faute de partenariat agricole abouti sur les intrants, le projet a dû se réorienter progressivement vers une filière «biodéchets», complexifiant davantage sa mise en œuvre. À cela s'ajoute un retournement complet du marché des biodéchets, passant d'un système de redevance d'environ -20 €/T à un mécanisme d'achat avoisinant +20 €/T, dégradant ainsi fortement l'équilibre économique du projet.

Les cofinancements attendus de l'ADEME et de la Région ont été revus à la baisse, passant de 4 M€ à 2,2 M€ au mieux (sous réserve de l'accord de la commission de la Région).

La faible rentabilité attendue (TRI limité) combinée à une dette mobilisable sur une durée trop courte (<15 ans) ne permettent pas d'atteindre un équilibre financier satisfaisant. La possibilité récente de la Banque des Territoires de pouvoir octroyer, sous conditions, une dette longue durée n'a pas permis non plus d'assurer un modèle financier suffisamment solide.

Contexte économique défavorable : l'inflation a significativement renchéri les coûts d'investissement (CAPEX), les charges d'exploitation (OPEX) ainsi que les intérêts d'emprunt, fragilisant davantage l'équilibre économique du projet.

La poursuite du projet aurait exposé les collectivités à des risques financiers et opérationnels disproportionnés. La décision d'arrêt repose ainsi sur le principe de ne pas engager les collectivités dans un projet dont la viabilité économique n'est plus assurée.

La liquidation de l'entreprise consiste principalement à valoriser l'actif du terrain qui était destiné à accueillir l'unité de méthanisation ainsi qu'à gérer et négocier la résiliation des contrats en cours.

Cette phase de liquidation est d'ores et déjà mise en œuvre (estimation du terrain, discussions avec les partenaires contractuels) sans attendre la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira fin juin pour prononcer la dissolution par anticipation et la nomination d'un liquidateur.

Ainsi le planning s'établit comme suit :

- **Fin juin 2025** : assemblée générale ordinaire validant les comptes 2024 et AGE prononçant la dissolution par anticipation et nommant un liquidateur (publication au journal d'annonces légales + Greffe du tribunal administratif)
- **A compter de juillet 2025** : phase de liquidation (valorisation de l'actif terrain et résiliation des contrats en cours au mieux des intérêts de l'entreprise),
- **Fin 2025** : assemblée générale extraordinaire approuvant le compte final de liquidation, prononçant la dissolution définitive et ordonnant la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés.

6. Décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu la délibération n°2025-43 du 9 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

Section de fonctionnement – Dépenses

DEPENSES			314 388,00
	011		33 880,00
		611	
		Contrat prestation service avec entreprise	1 700,00
		61358	
		Locations mobilières autres	-10 300,00
		61521	
		Entretien et réparations sur terrains	5 444,00
		615221	
		Entretien et réparations sur bâtiments publics	6 235,00
		615232	
		Entretien et réparations sur réseaux	12 500,00
		6156	

		Maintenance (sur matériel)	4 500,00
		6168	
		Autre assurances	7 500,00
		6188	
		Autres frais divers	190,00
		6228	
		Rémunérations diverses (AMO)	2 860,00
		6233	
		Foires et expositions	2 500,00
		6355	
		Taxes et impôts sur véhicules	751,00
	014		104 720,00
		73918	
		Autres versements et restitutions sur fiscalité locale	104 720,00
	67		7 970,00
		673	
		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 970,00
	68		-2 500,00
		6815	
		provisions pour risques et charges de fonctionnement	-2 500,00
	023		170 318,00
		023	
		Virement à la section d'investissement	170 318,00

Section de fonctionnement – Recettes

RECETTES			314 388,00
	013		11 200,00
		6419	
		remboursement sur rémunérations du personnel	11 200,00
	73		150 000,00
		73141	
		Taxe sur la consommation finale d'électricité	150 000,00

	74		54 610,00
		74888	
		Autres attribution et participations	54 610,00
	75		98 578,00
		755	
		Dédits et pénalités perçus	11 820,00
		7574	
		R1 concession Gaz (GRDF)	5 650,00
		75888	
		Autres produits divers de gestion courante	81 108,00

Section d'Investissement - Dépenses

DEPENSES			1 371 722,00
	21		7 325,00
		21351	
		Installations, agencements, aménagements	-43 560,00
		21838	
		Autre matériel informatique	50 105,00
		21848	
		Autres matériels de bureau et mobiliers	780,00
	23		118 292,00
		2315	
		sur installations techniques	118 292,00
	26		100 000,00
		261	
		Titres de participation	100 000,00
	45		1 146 105,00
		4581021	
		barbizon	20 000,00
		4581038	
		boissise la bertrand	13 000,00
		4581041	
		boissy le chatel	150 000,00
		4581062	
		La celle sur morin	26 000,00
		4581078	

		champdeuil	15 000,00
		4581081	
		changis-sur-marne	7 000,00
		4581103	
		chaumes en brie	78 000,00
		4581119	
		compans	55 000,00
		4581138	
		crecy-la-chappelle	87 000,00
		4581150	
		dammartin sur tigeaux	108 000,00
		4581154	
		diant	19 000,00
		4581185	
		Fontenailles	53 000,00
		4581195	
		gastins	27 000,00
		4581202	
		gouaix	63 000,00
		4581253	
		longueville	14 000,00
		4581272	
		marolles sur seine	9 000,00
		4581278	
		le mée sur seine	114 000,00
		4581301	
		montge en goele	3 105,00
		4581313	
		mouroux	75 000,00
		4581324	
		nantouillet	23 000,00
		4581340	
		ozouer le voulgis	45 000,00
		4581363	
		Preles en brie	32 000,00
		4581406	
		st martin des champs	12 000,00
		4581463	
		ussy sur marne	18 000,00
		4581465	
		valence en brie	40 000,00
		4581466	
		vanville	22 000,00
		4581504	
		Vimpelles	18 000,00

Section d'Investissement - Recettes

RECETTES			1 371 722,00
	10		-2 500,00

		10222	
		FCTVA	-2 500,00
	16		12 454,00
		1641	
	23		15 345,00
		2315	
		Installation, matériel et outillage techniques	15 345,00
	024		30 000,00
		024	
		cession	30 000,00
	021		170 318,00
		021	
		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 318,00
	45		1 146 105,00
		4582021	
		barbizon	20 000,00
		4582038	
		boissise la bertrand	13 000,00
		4582041	
		boissy le chatel	150 000,00
		4582062	
		La celle sur morin	26 000,00
		4582078	
		champdeuil	15 000,00
		4582081	
		changis-sur-marne	7 000,00
		4582103	
		chaumes en brie	78 000,00
		4582119	
		compans	55 000,00
		4582138	
		crecy-la-chappelle	87 000,00
		4582150	
		dammartin sur tigeaux	108 000,00
		4582154	
		diant	19 000,00
		4582185	
		Fontenailles	53 000,00
		4582195	
		gatins	27 000,00
		4582202	
		gouaix	63 000,00

	4582253	
	longueville	14 000,00
	4582272	
	marolles sur seine	9 000,00
	4582278	
	le mée sur seine	114 000,00
	4582301	
	montge en goele	3 105,00
	4582313	
	mouroux	75 000,00
	4582324	
	nantouillet	23 000,00
	4582340	
	ozouer le vougis	45 000,00
	4582363	
	Preles en brie	32 000,00
	4582406	
	st martin des champs	12 000,00
	4582463	
	ussy sur marne	18 000,00
	4582465	
	valence en brie	40 000,00
	4582466	
	Vanville	22 000,00
	4582504	
	Vimpelles	18 000,00

7. Nouvelles règles de modulation du régime indemnitaire en cas d'absence

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu les délibérations 2014-25 du 5 février 2014, 2015-27 du 28 mai 2015 et 2016-44 du 29 juin 2016, 2019-48 du 2 juillet 2019, 2020-25 du 4 mars 2020, 2020-50 du 26 juin 2020, 2023-47 du 6 avril 2023, 2023-81 du 27 septembre 2023, relatives au régime indemnitaire du SDESM,

Considérant que le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi de finances pour 2025 instaure, à compter du 1er mars 2025, un traitement de base de 90% durant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire, il convient d'ajuster les règles de modification du régime indemnitaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les ajustements ci-dessous sur les règles de modulation du régime indemnitaire en cas d'absence, à compter du 1^{er} mars 2025 :

Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée (y compris accident de service) et maladie professionnelle : l'I.F.S.E. sera versée à 90% lorsque le traitement de base sera versé à 90%. L'I.F.S.E. sera versée à 50% lorsque le traitement de base sera versé à 50%. Dans ces deux cas, l'I.F.S.E. sera suspendue à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois d'arrêt. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée (y compris accident de service) et maladie professionnelle : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé à 90% lorsque le traitement de base sera versé à 90%. Le C.I.A sera versé à 50% lorsque le traitement de base sera versé à 50%. Dans ces deux cas, le C.I.A sera suspendu à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois d'arrêt.

Christelle Piart précise que, jusqu'à présent, lorsque les agents fonctionnaires étaient en arrêt maladie, ils percevaient 100 % de leur traitement de base durant les trois premiers mois.

Or, la loi de finances pour 2025 instaure, à compter du 1^{er} mars 2025, un nouveau dispositif : le traitement de base sera désormais fixé à 90 % pendant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire.

Il convient donc d'ajuster les règles applicables au régime indemnitaire, afin de les mettre en conformité avec cette nouvelle disposition légale.

8. Autorisation de lancement d'une concession de service public pour la distribution d'électricité (Docs 4)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2025-61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3214-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.111-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'accord-cadre conclu en 2017 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine, Enedis et EDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution d'électricité ;
- Préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire métropolitain.

Vu, l'avis favorable de la Commission de consultation des services publics locaux en date du 4 juin 2025 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques que doit assurer le délégataire de la concession pour la distribution d'électricité sur le territoire de la Seine et Marne ci-annexé ;

Vu le planning prévisionnel de passation de la concession de service public ci-annexé ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant qu'il est pertinent pour le SDESM et pour les usagers du réseau de distribution d'électricité sur son territoire de bénéficier des dispositions du contrat de concession négocié par la FNCCR et applicable à compter de 2017 ;

Considérant que la conclusion de ce contrat nécessite de lancer une procédure de concession de service public qui n'entre pas dans les champs d'application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

APPROUVE le recours à une concession de service public pour la distribution d'électricité sur le territoire du SDESM.

DIT que cette concession de service public est lancée sous le régime des concessions particulières disposées à l'article L.3214-1 du code de la commande publique.

AUTORISE le président à engager les négociations avec le concessionnaire Enedis pour établir le projet de contrat de concession et ses annexes.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessairement à la passation de la procédure de concession.

Pascal Fournier rappelle le calendrier prévisionnel :

- 10 septembre 2025 : Avis de la Commission de délégation de service public
- 12 novembre 2025 : Attribution de la concession par le Comité syndical
- 18-20 novembre 2025 : Signature de la convention de concession à l'occasion du salon des maires 2025

9. Désignation de deux représentants du SDESM à la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour la transition énergétique

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-60 du comité syndical 15 septembre 2015 relative à la création de la commission consultative paritaire et à la désignation des membres représentant le SDESM au sein de cette commission ;

Vu la délibération n°2020-85 du comité syndical du 10 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du SDESM à la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique ;

Vu la délibération n° 2021-50 du comité syndical du 23 septembre 2021 portant désignation d'un représentant du SDESM a la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique ;

Vu la délibération n° 2022-84 du comité syndical du 30 novembre 2022 portant désignation d'un représentant du SDESM a la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique ;

Vu la délibération n° 2023-24 du comité syndical du 9 mars 2023 portant désignation d'un représentant du SDESM a la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique ;

Considérant que la commission doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI seine-et-marnais ;

Considérant que 23 délégués siègent au sein de la commission consultative paritaire « Transition énergétique » ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué en remplacement de Madame Cathy VEIL ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Frédéric MOREL ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical un nouveau représentant, en remplacement de Madame Cathy VEIL, appelée à siéger au sein de la commission consultative paritaire « Transition énergétique », en la personne de Madame Anne THIBAULT.

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical un nouveau représentant, en remplacement de Monsieur Frédéric MOREL, appelé à siéger au sein de la commission consultative paritaire « Transition énergétique », en la personne de Madame Marie-Charlotte NOUHAUD.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission consultative paritaire « Transition énergétique » :

M. Christian POTEAU
M. Jacques DELPORTE
M. Ali KAMECHE
M. Michel GARD
M. Pascal FOURNIER
M. Didier FENOUILLET
M. Jacques ILLIEN
M. Pierre YVROUD
M. Gilles DURAND
Mme Bernadette BEAUVAIS
M. Jean-Jacques BERNARD
Mme Anne THIBAULT
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. Dominique BOSSE
M. Segundo COFRECES
M. Michel DUBARRY
M. Gérard GENEVIEVE
M. Achille HOURDÉ
M. Benoît LOCART
M. Gilles ROSSIGNEUX
M. Philippe BAPTIST
M. Alexandre DENAMIEL
M. Freddy BODIN

Les candidats ne doivent pas être représentants dans leurs intercommunalités.

10. Désignation d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2020-77 du Comité Syndical du 10 septembre 2020 portant désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°2020-59 du 26 juin 2020 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la Commande Publique du SDESM ;

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

Considérant que selon l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du représentant de l'autorité habilitée à signer, et de cinq autres membres de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant en outre que des agents du Syndicat sont admis à siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour effectuer le secrétariat de la séance et apporter toute précision sur les procédures à l'ordre du jour de chaque séance, mais il est précisé qu'ils n'ont pas voix délibérative ;

Considérant que l'autorité habilitée à signer les marchés est représentée par le Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Frédéric MOREL ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

RAPPELLE que le président est membre de droit et qu'il préside la commission d'appel d'offres

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical, un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Frédéric MOREL appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, en la personne de Monsieur Julien AGUIN.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

En qualité de membres titulaires :

M. Philippe BAPTIST

M. Michel GARD

M. Jacques ILLIEN

M. Christian POTEAU

M. Didier FENOUILLET

En qualité de membres suppléants :

M. Gilles DURAND

M. Jacques DELPORTE

M. Benoît LOCART

Mme Claude RAIMBOURG

M. Julien AGUIN

11. Création d'un budget annexe pour la gestion du réseau ECOCHARGE 77
(Docs 5)

Rapporteur : Jacques Illien

L'activité « IRVE – Bornes de recharges » est un service public entrant dans le champ de la concurrence. En ce sens, l'exploitation des IRVE est qualifiée de service public industriel et

commercial. Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité. Il permet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par des ressources liées à l'exploitation de l'activité. Ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (principe d'auto-équilibre).

Aujourd'hui le SDESM exerce la compétence IRVE pour certaines communes adhérentes et comptabilise les dépenses et les recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement afférentes au budget général. Le SDESM est déjà assujéti à la TVA pour cette activité.

Il convient désormais de créer un budget annexe pour retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de cette compétence IRVE.

Il est convenu avec le service de gestion comptable Melun Val de Seine que ce budget annexe sera créé à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N°2025-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que le syndicat exerce aujourd'hui la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour ses communes adhérentes lui ayant transféré la compétence ;

Considérant que cette compétence est un service public industriel et commercial qui oblige un suivi en budget annexe (l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicule électrique adopté en séance du comité syndical le 22 septembre 2022 ;

Considérant que ce budget annexe sera créé à compter du 1^{er} janvier 2026, ce qui implique la présentation d'un débat d'orientation budgétaire, l'approbation d'un rapport d'orientation budgétaire et le vote d'un budget annexe le 31 décembre 2025 au plus tard, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2026 d'un budget annexe relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dénommé « IRVE ».

AUTORISE le président du SDESM à solliciter auprès des services de l'État l'assujettissement à la TVA de ce budget.

AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

AUTORISE le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président à effectuer le virement d'avance de trésorerie par le budget principal à ce budget annexe dans la limite d'un plafond de 500 000 euros, avance remboursable dans un délai d'un an.

CONFIRME les tarifs de recharge établis par délibération n°2024-10 du comité syndical du 7 février 2024.

DIT que l'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée et que ce budget annexe sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

PREND ACTE que le contrat d'emprunt obligataire de 1 000 000 d'euros souscrit en 2023 avec Egamo Financement des Territoires sera affecté au budget annexe à compter de l'exercice 2026 (ci-joint le tableau d'amortissement). Le capital restant dû au 31/12/2025 est de 824 879.76 euros.

DIT que la liste de l'inventaire des bornes existantes ci-jointe sera actualisée au 31 décembre 2025 et les bornes pourront ainsi être intégrées au patrimoine du budget annexe.

12. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Ussy-sur-Marne (Doc 6)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ussy-sur-Marne en date du 11 avril 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune d'Ussy-sur-Marne.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

13. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Everly (Doc 7)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Everly en date du 4 avril 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la commune d'Everly est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune d'Everly souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune d'Everly.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

14. Adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis (Doc 8)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis du 31/03/2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM et le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) au SDESM ;

Considérant que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et que celui-ci prévoit plusieurs implantations sur la Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Vert-Saint-Denis souhaite disposer d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Vert-Saint-Denis versera une contribution annuelle au SDESM, composée d'un montant fixe et d'un montant variable, le montant à verser en 2025 sera calculé au *pro rata temporis*, à la date de notification de l'arrêté préfectoral constatant cette adhésion ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Vert-Saint-Denis versera, à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion, une contribution annuelle au SDESM.

DIT que la commune de Vert-Saint-Denis sera rattachée au territoire T4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion et en particulier au transfert de la propriété des bornes de recharge existantes et des contrats associés, renseignés en annexe.

15. Adhésion de la commune de Réau (Doc 9)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Réau du 19/05/2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM et le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) au SDESM ;

Considérant que la commune de Réau est représentée au sein du SDESM par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (Gand Pais Sud) en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a fait le choix de laisser la compétence IRVE à ses communes membres ;

Considérant que la commune de Réau souhaite adhérer directement au SDESM pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et que celui-ci prévoit plusieurs implantations sur la Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Réau souhaite disposer d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Réau pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Réau sera rattachée au territoire T4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

16. Adhésion de la commune de Lieusaint (Doc 10)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lieusaint du 19/05/2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM et le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) au SDESM ;

Considérant que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et que celui-ci prévoit plusieurs implantations sur la Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Lieusaint souhaite disposer d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Lieusaint versera une contribution annuelle au SDESM, composée d'un montant fixe et d'un montant variable, le montant à verser en 2025 sera calculé au *prorata temporis*, à la date de notification de l'arrêté préfectoral constatant cette adhésion ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Lieusaint pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Lieusaint versera, à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion, une contribution annuelle au SDESM.

DIT que la commune de de Lieusaint sera rattachée au territoire T4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

INFORMATIONS

17. Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

N°	DATE	OBJET
11-2025	21/05/2025	Approbation du procès-verbal du 26 mars 2025
12-2025	21/05/2025	Adoption de la charte « espaces publics résilients » d'Ensemble 77
13-2025	21/05/2025	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France : appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire programme 2025
14-2025	21/05/2025	Suppression de postes
15-2025	21/05/2025	Suppression-création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
16-2025	21/05/2025	Avis sur le projet de document cadre identifiant les surfaces naturelles, agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol

18. Information portant sur les délibérations prises par le Président au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

N° DECISION	NATURE DE LA DECISION	DATE
DEC01-2025	Cession et réforme d'un véhicule TOYOTA Yaris immatriculé FJ-313-AP	13/01/2025
DEC02-2025	Avenant à la convention Electriciens Sans Frontières	14/01/2025
DEC03-2025	Acquisition par la commune de Saint-Méry d'une solution de pilotage du chauffage	04/02/2025
DEC04-2025	Application de pénalités à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME IDF	13/02/2025
DEC05-2025	Application de pénalités à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME IDF	01/04/2025
DEC06-2025	Cession et vente de l'épave TOYOTA Yaris immatriculé FJ-313-AP (annule et remplace la décision 01-2025)	17/04/2025
DEC07-2025	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Commune de Boissise-Le-Roi	24/04/2025
DEC08-2025	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - CA de Marne et Gondoire	24/04/2025
DEC09-2025	Cession et réforme d'un véhicule ZOE immatriculé FD-707-TA	28/04/2025
DEC10-2025	Cession et réforme d'un véhicule TOYOTA Corolla immatriculé FJ-446-AP	13/05/2025
DEC11-2025	Cession et réforme d'un véhicule TOYOTA Corolla immatriculé FJ-405-AP	13/05/2025
DEC12-2025	Fongibilité de crédits 2025 (Le Mée-sur-Seine vers Longueville)	28/05/2025
DEC13-2025	Fongibilité de crédits 2025 (Le Mée-sur-Seine vers St Ouen en Brie)	06/06/2025
DEC14-2025	Cession et réforme d'un véhicule TOYOTA Yaris immatriculé FJ-364-AP	10/06/2025
DEC15-2025	Cession et réforme d'un véhicule TOYOTA Yaris immatriculé FJ-496-AP	10/06/2025

19. Planning des comités syndicaux 2025

Rapporteur : Pierre Yvroud

- 24 septembre 2025 **Toute la journée de 10h00 à 17h00**
- 12 novembre 2025
- 10 décembre 2025